ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autorisations de stationnement

Question écrite n° 67909

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le rôle de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise. Aujourd'hui, l'autorisation de stationnement est délivrée dans le cadre de la loi pour une desserte conforme aux besoins de la clientèle générée dans la commune de rattachement. Or, force est de constater que certains taxis sont établis même si leur présence n'est pas justifiée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à une éventuelle modification du décret du 13 mars 1986.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67909
Rubrique : Taxis
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6247